Parlementarisme, citoyenneté européenne et démocratie

2023/2017(INI) - 14/09/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 316 voix pour, 137 contre et 47 abstentions, une résolution sur le parlementarisme, la citoyenneté européenne et la démocratie.

L'Union et ses parlements sont confrontés à des défis communs, sans précédent et complexes. Une **définition et une compréhension communes** de la démocratie parlementaire libérale ainsi que la volonté politique de la rendre plus résistante sont nécessaires de toute urgence, afin de veiller au bon fonctionnement du principe de la séparation des pouvoirs et d'encourager les citoyens à faire usage de leur droit de vote lors de toutes les élections.

Parlementarisme

Le Parlement a souligné que la tendance actuelle au sein de l'Union, qui consiste à passer d'une démocratie «parlementaire» à une démocratie «gouvernementale» affaiblit tous les parlements dans le processus décisionnel. Constatant avec regret un **déséquilibre croissant des pouvoirs au profit du Conseil et du Conseil européen**, il a estimé que l'équilibre doit être rétabli en faveur de la légitimité démocratique au moyen de droits équivalents pour le Parlement.

Les députés sont convaincus que, dans une démocratie, **les parlements** doivent participer à chaque processus décisionnel. Ils ont souligné que le Parlement européen, en tant que seule institution de l'Union directement élue, devrait se voir accorder **le droit général direct d'initiative législative, le droit d' enquête et l'autorité absolue sur le budget**. En tant que chambre des citoyens de l'Union, il devrait être la force motrice des priorités stratégiques du programme législatif européen. Les articles 225 et 226 du traité FUE devraient être modifiés en ce sens.

Le Parlement a renouvelé sa proposition de faire du Conseil une véritable chambre législative en réduisant le nombre de ses configurations au moyen d'une décision du Conseil européen, ce qui reviendrait à créer **un système législatif véritablement bicaméral** incluant le Parlement européen et le Conseil, dans lequel la Commission remplirait les fonctions de l'exécutif.

La résolution a insisté sur les points suivants :

- le système de **présidence tournante** du Conseil de l'Union européenne devrait être réformé. Le Conseil des affaires générales devrait devenir la session publique du Conseil législatif, à l'instar de la plénière du Parlement européen, et toutes les autres formations du Conseil devraient devenir des structures préparatoires transparentes, dont les réunions régulières se tiendraient en public;

- le Conseil devrait passer **du vote à l'unanimité au vote à la majorité qualifiée** chaque fois que les traités le permettent à court terme, notamment en activant les différentes clauses «passerelle» prévues dans les traités, et de manière permanente par une modification des traités, afin de surmonter les blocages législatifs;

- le Parlement devrait renforcer ses fonctions de **contrôle politique sur la Commission**, notamment en prévoyant la possibilité de déposer des motions de censure à l'encontre de certains commissaires;

- les **procédures législatives spéciales** dans lesquelles le droit d'initiative législative est conféré au Parlement par les traités devraient prévoir des échanges mutuels sur l'établissement d'un calendrier législatif pour les initiatives concernées afin de garantir le respect du principe de coopération loyale entre les trois institutions;

- le Parlement, le Conseil et la Commission devraient continuer d'améliorer les modalités de leur **coopération** avec le Comité des régions et le Comité économique et social européen, y compris au stade prélégislatif.

Il est par ailleurs nécessaire :

- d'améliorer l'application des **principes de subsidiarité et de proportionnalité** dans les travaux des institutions de l'Union, notamment en coopérant avec les parlements nationaux, et de donner un rôle plus important dans ce processus aux représentants à l'échelle nationale et locale afin de promouvoir une plus grande appropriation des politiques de l'Union;

- de mettre en place des **échanges réguliers entre les parlements nationaux** des États membres sur la protection de leur démocratie contre l'ingérence étrangère et la manipulation de l'information avec le Parlement européen;

- de renforcer la confiance des électeurs dans les **processus électoraux** en veillant à ce que toutes les élections soient libres et régulières.

Citoyenneté européenne

Le Parlement a demandé que soit créé un **statut de citoyenneté de l'Union** et a invité la Commission à mettre au point une **stratégie européenne globale** afin de renforcer les compétences en matière de citoyenneté au sein de l'Union. Il a insisté sur la nécessité de renforcer la dimension européenne de l' éducation civique, dans le cadre des activités scolaires et extrascolaire.

La Commission et les États membres devraient mieux informer les citoyens de l'Union non ressortissants (à savoir les citoyens de l'Union qui résident dans un État membre dont ils ne sont pas ressortissants) sur leur **droit de vote et d'éligibilité** aux élections municipales et européennes. Il conviendrait d'envisager d' étendre ce droit de vote et d'éligibilité des citoyens «mobiles» de l'Union aux élections régionales et nationales dans les États membres. Les députés ont recommandé de fixer l'âge minimal pour voter à 16 ans.

Le Parlement a invité les États membres concernés à mettre fin à tout régime national impliquant la vente directe ou indirecte de la citoyenneté européenne.

Compléter la démocratie représentative en améliorant la participation des citoyens

Le Parlement a demandé la mise en œuvre rapide et cohérente des résultats de la **conférence sur l'avenir de l'Europe**, qui comprend 49 propositions et 326 mesures concrètes émanant des panels de citoyens européens. Il a demandé à nouveau la convocation d'une convention pour la révision des traités.

Les députés estiment qu'il est possible de répondre à l'une des attentes des citoyens européens en vue d' une participation plus régulière et plus significative à la vie démocratique de l'Union en améliorant et en développant les **mécanismes participatifs au sein de l'Union**.

La résolution a suggéré :

- de créer un **guichet unique** pour tous les instruments participatifs européens, assorti d'un cadre institutionnel pour gérer le pôle central et ses relations avec les citoyens;

- de remédier au problème de la discrimination, en particulier résultant de la fracture numérique et des difficultés qu'elle entraîne pour une participation effective à la vie démocratique de l'Union;

- **d'institutionnaliser** des processus de participation fondés sur la délibération et la représentation, inspirés du modèle des panels de citoyens européens de la conférence sur l'avenir de l'Europe;

- de remédier au manque de connaissance des politiques et du processus décisionnel de l'Union par le grand public en améliorant **l'enseignement sur l'Union dans les écoles**;

- de créer un mécanisme de participation structuré, appelé **l'Agora européenne**, qui devrait travailler sur une base annuelle, en délibérant sur les priorités de l'Union pour l'année suivante, les résultats des délibérations devant être présentés chaque 9 mai en tant que contribution au processus de consultation sur le programme de travail annuel de la Commission.

Les députés ont suggéré qu'une **composante «jeunesse»** de l'Agora forme une Assemblée européenne des jeunes, qui pourrait contrôler l'application du «contrôle par les jeunes» dans l'ensemble du processus législatif de l'Union. Ils ont demandé d'évaluer la possibilité de modifier les traités de l'Union afin de permettre la tenue de référendums à l'échelle de l'Union sur des questions fondamentales, comme par exemple une réforme des traités de l'Union.

Enfin, les députés ont proposé la mise en place de **consultations citoyennes paneuropéennes en ligne**, organisées par le Parlement européen afin de donner à tous les citoyens la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les affaires européennes d'actualité.